

ARRÊTÉ DU MAIRE

24 / 0643

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER LORS DE LA
BROCANTE - « FOIRE DES VENDANGES » -
Organisée par l'Association « QUARTIERS NORD » -
Dimanche 15 Septembre 2024 de 4h30 heures à 23 heures
Rue Mercure et rue du Bac d'Ablon du n° 44 au n° 54**

SC/PA/GLV /AMP

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie en son article 54 et le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu les articles L310-2, L310-5, R.310-8, R310-9 et R310-19 du Code du commerce,
Vu les articles R321-1 et R321-9 du Code pénal,
Vu l'article R417-10 du Code de la route,
Vu la demande ci-jointe formulée le 22 décembre 2023 par [REDACTED],
représentant de l'Association « QUARTIERS NORD » sise 39 rue Gaston Mangin- 91230 MONTGERON Essonne, afin d'obtenir l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, avec réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'organisation de la brocante « Foire des Vendanges » sis Rue Mercure et Rue du Bac d'Ablon du n° 44 au n° 54 à Montgeron, le dimanche 15 septembre 2024,
Vu l'avis du responsable de l'U. T. D. Nord Est, direction des Déplacements Hôtel du Département à Evry,
Vu l'arrêté municipal n° 24/0566 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder, pour ce faire, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute la durée de cette manifestation afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants,

ARRETE

- ARTICLE 1** [REDACTED] représentant de l'Association « QUARTIERS NORD », est autorisé à établir la brocante « Foire des Vendanges » le dimanche 15 septembre 2024 sur la rue Mercure et la rue du Bac d'Ablon du n° 44 au n° 54 à Montgeron (Essonne) de 4h30 à 23h.
- ARTICLE 2** Le stationnement classé gênant et la circulation des véhicules automobiles et des motocyclettes sont interdits, du samedi 14 septembre 2024 à 20h au dimanche 15 septembre 2024 à 23h, sur la rue du Bac d'Ablon (côté zone d'activité) et sur la rue Mercure. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule. La signalisation nécessaire sera mise en place par l'organisateur. Une voie de circulation restera dégagée pour assurer le passage éventuel des secours.
- ARTICLE 3** Seuls les participants dûment inscrits dans le cadre de cette manifestation sont autorisés à installer un étalage sur le lieu de l'animation définie à l'article 1 du présent arrêté.

Les participants s'engagent à respecter les horaires définis d'installation et remballage des stands à savoir :

- Installation : le dimanche 15 septembre 2024 à partir de 5h00
- Remballage : le dimanche 15 septembre 2024 à partir de 18h00.

Ils s'engagent à ne présenter à la vente que des objets non neufs. Les stands de vente de produits alimentaires et de boissons seront exclus, hors stands tenus par l'organisateur.

ARTICLE 4 L'installation, le remballage et la sécurisation des équipements et matériels seront sous l'entière responsabilité de [REDACTED]

ARTICLE 5 L'organisateur s'engage à assurer une cohérence dans le cheminement des étalages, en veillant à regrouper ces derniers par catégories d'articles.

ARTICLE 6 L'organisateur est tenu de détenir, pendant la durée de la brocante un registre qui comportera les indications permettant l'identification des vendeurs. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux, dans un délai de huit jours, au terme de cette manifestation.

ARTICLE 7 La propreté dépend majoritairement de l'attitude des usagers de l'espace public. En ce sens, les participants et l'organisateur se doivent être exemplaires et de maintenir les emplacements propres sur la durée de l'évènement. A l'issue de la manifestation, les lieux seront rendus dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 8 L'organisateur est autorisé à faire poser à ses frais et par une entreprise de son choix un WC chimique, pour la durée de la manifestation. L'organisateur veillera à ce que l'emplacement du dispositif n'occasionne pas de gêne pour le passage des piétons ainsi que pour la circulation des véhicules.

ARTICLE 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Préfète de l'Essonne
- CD 91
- SDIS
- Commissaire de Police de Montgeron
- Police Municipale de Montgeron

ARTICLE 10 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché sur le lieu de l'animation.

ARTICLE 11 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le

09 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire